



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/>

Paris, le 31 août 2010

La DGCCRF souligne la qualité et l'intérêt de l'avis du CNC sur la protection des données personnelles des consommateurs

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) salue l'importance et la qualité du travail réalisé au sein du Conseil national de la consommation (CNC) sur la protection des données personnelles et de la vie privée et se félicite du consensus apparu entre associations de consommateurs et représentants des professionnels lors de la réflexion sur ce sujet.

Dans cet avis, adopté à l'unanimité par les associations de consommateurs et les organisations professionnelles, de nombreuses propositions intéressantes et novatrices sont formulées, parmi lesquelles :

- la mise en place, par les entreprises disposant d'un site Internet, de procédures électroniques accessibles, rapides et sans ambiguïté permettant aux consommateurs d'exercer leur droit d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles pour la prospection commerciale ;
- l'identification d'un « point de contact » facilement accessible pour les consommateurs, leur assurant l'information et l'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles ;
- la possibilité pour les consommateurs sollicités pour l'envoi d'offres commerciales par voie électronique, de pouvoir choisir entre plusieurs solutions : ne rien recevoir, ne recevoir que les offres de l'entreprise concernée ou accepter également les offres des entreprises partenaires ;
- la mise en place, dans les entreprises concernées, de plans de formation spécifiques pour les salariés qui ont à connaître ou à exploiter les données personnelles des consommateurs ;
- le développement de démarches volontaires à l'initiative des entreprises pour la protection des données personnelles des consommateurs.

Cet avis est disponible sur le site du CNC : <http://www.minefi.gouv.fr/conseilnationalconsommation>

Afin de s'assurer que les engagements pris par les professionnels seront respectés, les travaux ont prévu qu'un groupe de suivi soit mis en place autour des rapporteurs du groupe de travail (CLCV et FEVAD), de la DGCCRF et de la CNIL avec des points d'étapes réguliers.

Un guide de bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles des consommateurs sera par ailleurs réalisé et diffusé par le MEDEF, afin que les entreprises aient connaissance de ces engagements et soient accompagnées dans leurs efforts pour les respecter.

La DGCCRF souligne l'aspect précurseur de cet avis du CNC qui allie nouvelles technologies, cadre commercial et juridique et respect de la vie privée. Elle souhaite que les engagements pris par les professionnels soient respectés et que les mesures recommandées par l'avis du CNC soient prises en compte par les réseaux sociaux et par les moteurs de recherche, afin que l'ensemble des acteurs du net adoptent les mêmes règles comportementales.

DGCCRF, Relations presse : Marie TAILLARD 01 44 97 23 91